



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2020-063

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

58-2020-07-21-001 - récépissé de déclaration organisme de services à la personne Mr CHEMANI Sylvain (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

58-2020-07-17-002 - Arrêté autorisant la commune de Chaumard à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 6

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté**

58-2020-07-21-002 - 2020-339 AP Etat 58 MagnyCours Technopole (2 pages) Page 8

## **DSDEN 58**

58-2020-06-05-007 - arrêté composition commission d'appel premier degré (2 pages) Page 11

## **Préfecture de la Nièvre**

58-2020-07-20-001 - Arrêté de délégation Aviation civile (4 pages) Page 14

58-2020-07-21-004 - Avis de réunion de la CDAC le 02 septembre 2020 à 14 h30 à la Préfecture de la Nièvre concernant la création d'une jardinerie GAMM VERT (1737m<sup>2</sup>) dans la zone commerciale du Champ de la Dispute à Cosne Cours sur Loire (1 page) Page 19

58-2020-07-21-003 - Avis favorable de la Commission Nationale d'aménagement commercial du 11 06 2020 Recours Villa Verde Varennes-Vauzelles (4 pages) Page 21

58-2020-07-21-006 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "pompes funèbres privées LE GAL" 55 rue des Renardats à Nevers (2 pages) Page 26

58-2020-07-21-007 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire " PFG" 16 av. Jean Jaurès - 58160 Imphy (2 pages) Page 29

58-2020-07-21-008 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire "PFG" 102 rue d'Alsace Lorraine à Nevers (2 pages) Page 32

58-2020-07-21-005 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement pompes funèbres RASLES-P.F.R.S. 3 rue J. Gautherin à Nevers (2 pages) Page 35

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2020-07-21-001

récépissé de déclaration organisme de services à la  
personne Mr CHEMANI Sylvain

*récépissé de déclaration organisme de services à la personne Mr CHEMANI Sylvain*



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité départementale de la Nièvre  
Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE  
Tél. : 03.86.60.52.73  
Mèl. : justine.destaville@direccte.gouv.fr

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Nevers, le 21 juillet 2020

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884937533**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet de la Nièvre**

**Constate:**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le 20 juillet 2020 par **Monsieur Sylvain CHEMANI** en qualité de **Micro-entrepreneur**, pour l'organisme **CHEMANI Sylvain** dont l'établissement principal est situé **5ter rue de ceinture 58260 LA MACHINE** et enregistré sous le **N° SAP884937533** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté  
Unité départementale de la Nièvre**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58020 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par délégation  
La Responsable de l'unité départementale



Hélène VIAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-07-17-002

Arrêté autorisant la commune de Chaumard à instituer une  
procédure d'autorisation préalable de changement d'usage  
des locaux destinés à l'habitation



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

### ARRÊTÉ

autorisant la commune de Chaumard à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 8 juillet 2020 de la commune de Chaumard sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La commune de Chaumard est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

#### ARTICLE 2 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 JUL. 2020  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale

Laurent VIGNAUD

DRAC Bourgogne Franche-Comté

58-2020-07-21-002

2020-339 AP Etat 58 MagnyCours Technopole

*constatation propriété Etat mobilier Magny Cours technpôle Les Presles 2020/339*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ **339**

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À MAGNY-COURS (58), TECHNOPOLE LES PRESLES, PAR ARRÊTÉ N°2016/436 DU 26 SEPTEMBRE 2016.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/436 du 26 septembre 2016, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Magny-Cours, Technopole "Les Presles", sur la parcelle C 889 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Nicolas Tisserand), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 avril 2017 ;

VU les courriers en date du 18 avril 2017 et 12 avril 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la SARL Serge INCORVAIA, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Serge INCORVAIA et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 JUL. 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Béatrice BONNAMOUR

Copie à la commune de Magny-Cours

## INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

**DEPARTEMENT :** 58 Nièvre  
**COMMUNE :** Magny-Cours  
**LIEU-DIT :** Technopôle "Les Presles"  
**N° Insee :** 58 152  
**N° arrêté de prescription :** 2016/436  
**N° arrêté de désignation :** 2017/036  
**Responsable d'Opération :** N. Tisserand  
**Diagnostic, février 2017**

N° inventaire (1)	Entité archéologique		Matériau	Type	Nb fgt	Poids (g)	Description sommaire	Commentaire	N° parcelle	N° contenant	Lieu de dépôt
	sondage	fait									
C_58/152-2017/36_1	3		sur voie	céramique	poterie	2	10	panses communes	889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_2	3		sous voie	céramique	poterie	3	5	panses communes	889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_3	2			céramique	poterie	38	350	panses de pot, jatte	889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_4	1		tr fond	céramique	poterie	1	46		889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_5	1		nett mur	céramique	poterie	9	76		889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_6	1			céramique	poterie	82	3320	vase en place	889	1	Inrap Dijon
L_58/152-2017/36_1	3			lithique	objet	1	2	fgt de lame en silex	889	1	Inrap Dijon
Os_58/152-2017/36_1	1	2		os	humain	73	5,4	comblement de vase	889	1	Inrap Dijon
<b>OPERATEUR : INRAP</b>											
01/06/2017											

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

DSDEN 58

58-2020-06-05-007

arrêté composition commission d'appel premier degré

*modification de la constitution de la commission départementale d'appel des décisions relatives à  
la poursuite de la scolarité à l'école primaire*

# ARRÊTÉ

---

## Portant modification de la constitution de la Commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

---

Année scolaire : 2019 - 2020

L'Inspecteur d'Académie

Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de la Nièvre

VU le code de l'éducation, notamment les articles L311-7 et L321-4

VU le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005,

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale d'appel,

### ARRETE :

#### Article 1 :

La composition de la commission départementale d'appel du premier degré est fixée comme suit :

- Monsieur GIEN, IEN Adjoint, en charge du premier degré et de l'ASH, président de la commission
- Madame GIEN, IEN de la circonscription Nevers 1, adjointe au président
- Madame JASON, directrice de l'école « Blaise Pascal » - Nevers
- Madame DIENY, directrice de l'école « Georges Guynemer » - Nevers
- Madame BOURDIN, enseignante du premier degré, école « Georges Guynemer » - Nevers
- Monsieur GILLOT, enseignant du premier degré, école « Lucie Aubrac » - Nevers
- Madame ESSOME, psychologue scolaire, RASED de Nevers Est
- Madame THEVENOT, médecin de l'Éducation nationale
- Madame FERTRAY, principale adjointe du collège « Les Guilleraults » - Pouilly sur Loire
- Monsieur PARET, professeur du second degré, D.S.D.E.N - Nevers
- Madame PARDAL, parent d'élève titulaire, FCPE
- Non désigné (absence de proposition), parent d'élève, PEEP

**Article 2 :**

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 05 juin 2020



Pascale NIQUET-PETIPAS

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-20-001

## Arrêté de délégation Aviation civile

*Arrêté portant délégation de signature à M. Jacquemin, directeur de l'Aviation civile Nord Est*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Mme AF TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

Aviation civile -SH3

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature à  
**Monsieur Emmanuel JACQUEMIN,**  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le Code de l'Aviation civile ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de **M. Patrick CIPRIANI** directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de **M. Emmanuel JACQUEMIN**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

VU la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre :

**A R R Ê T É**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. **Emmanuel JACQUEMIN**, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. d'autoriser au titre de l'article D 242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel JACQUEMIN**, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1 :

1. **M. Christian BURGUN**, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques,
2. **Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE**, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, cheffe de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Philippe ROLAND inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre .

Fait à Nevers, le

20 JUIN 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

2020-07-20

*[Signature]*

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-07-21-004

Avis de réunion de la CDAC le 02 septembre 2020 à 14 h30 à la Préfecture de la Nièvre concernant la création d'une jardinerie GAMM VERT (1737m<sup>2</sup>) dans la zone commerciale du Champ de la <sup>CDAC</sup>Dispute à Cosne Cours sur Loire



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle Animation Interministérielle et Mutations Economiques  
03.86.60.71.91

NEVERS, le 21 JUIL. 2020

**Avis de publication au recueil  
des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC) se réunira le 02 septembre 2020 à 14 h 30 à la Préfecture de la Nièvre.

Elle se prononcera sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une jardinerie à l enseigne GAMM VERT d'une surface de vente projetée de 1 737 m<sup>2</sup> située Zone commerciale le Champ de la Dispute, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale

**Laurent VIGNAUD**

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à l'adresse suivante :*  
40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-07-21-003

Avis favorable de la Commission Nationale  
d'aménagement commercial du 11 06 2020 Recours Villa  
Verde Varennes-Vauzelles

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

## AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 058 303 19 N 0034 déposée le 31 octobre 2019 à la mairie de la commune de Varennes-Vauzelles ;
- VU** le recours présenté par la SARL « REOF-CP », enregistré le 6 février 2020, sous le n° P 1100 58 19T01,

dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre, du le 7 janvier 2020, concernant son projet de la création d'un ensemble commercial de 7 170 m<sup>2</sup> de surface de vente par création d'une jardinerie à l'enseigne « VILLA VERDE » de 4 250 m<sup>2</sup> de surface de vente aux côtés d'un magasin à l'enseigne « BUT » d'une surface de vente de 2 920 m<sup>2</sup>, à Varennes-Vauzelles ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 juin 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Isabelle BONNICEL, maire de Varennes-Vauzelles, M. Pierre KALUZNY, membre désigné de la CDAC, Mme Martine REVEILLON VANSTAEVEL, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat ;

M. Fabien PORTES, représentant la SARL « REOF CP », M. Fabien VITTOZ, représentant la société « JARDIFLEURS », Me Gwenaél LE FOULER, avocate ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juin 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera 70, boulevard Camille Dagonneau (RD 907) à environ 1 km au nord-est du centre-ville de la commune de Varennes-Vauzelles et à 4 km au nord du centre-ville de la commune de Nevers ; que le format de ce type de commerce n'est pas compatible avec un fonctionnement en centralité et que l'offre se veut complémentaire et n'entre pas en concurrence avec celle en centre-ville ; qu'ainsi, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la vitalité des centres-villes environnants ;
- CONSIDERANT** que le projet contribuera à la densification d'un site déjà aménagé au sein d'une zone commerciale ; que l'extension du bâtiment projetée sera réalisée sur une partie de l'aire de stationnement actuelle, déjà imperméabilisée ; que le parc de stationnement comptera 230 places de stationnement dont 73 places pour la jardinerie ; que le projet prévoit la suppression de 48 places de stationnement ; qu'ainsi le nombre total de places passera de 406 à 358 ; que 4 places réservées aux véhicules électriques seront créées ;
- CONSIDERANT** que le projet, porté par un pépiniériste horticulteur de la région, permettra de toucher une clientèle complémentaire et diffuser plus largement sa propre production ; qu'en conséquence, l'essentiel des produits commercialisés dans la jardinerie proviendront d'un circuit-court ;
- CONSIDERANT** que le projet bénéficiera d'une bonne desserte routière par le boulevard Camille Dagonneau ; que l'augmentation du trafic induite par la réalisation du projet n'aura pas d'impact significatif sur la circulation routière aux abords du projet ; que la desserte par les transports en commun et par les modes doux est satisfaisante ; que cette desserte sera améliorée par la création de cheminements piétonniers et cyclistes depuis le boulevard Dagonneau ; qu'au surplus, située le long du boulevard Dagonneau, une bande cyclable permettra de rejoindre le site du projet en s'arrêtant à 100 m de l'entrée ; que celle-ci permettra de rejoindre de façon continue le centre-ville de Nevers ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment qui accueillera la jardinerie respectera la RT 2012, tout comme l'ensemble des bâtiments qui seront construits sur la parcelle ; que le projet conduira à améliorer les performances énergétiques des constructions occupant l'emprise foncière considérée ; que des dispositifs favorisant le développement durable seront mis en place (pompe à chaleur à haute performance énergétique, GTB, installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 2 730 m<sup>2</sup> de la toiture de la jardinerie, optimisation de l'éclairage naturel) ;
- CONSIDERANT** que les eaux pluviales seront récupérées dans un réseau de canalisations qui se déversent dans un bassin de rétention de 1 600 m<sup>3</sup> ; qu'avant rejet dans la canalisation collective, l'eau transitera par un séparateur d'hydrocarbures ; que la création du bassin de rétention permettra également la mise en place d'une réserve incendie étanche de 480 m<sup>3</sup> qui sera reliée à 4 bornes ;
- CONSIDERANT** que 180 places de stationnement seront perméables et réalisées en dalles alvéolaires ; le projet de déplacement du magasin « BUT » prévoyait déjà la création de 107 places perméables ; que le site n'en comptait aucune auparavant ;
- CONSIDERANT** que le projet prendra place au sein d'une partie d'un bâtiment existant ; qu'il s'agit du bâtiment ayant accueilli le magasin « BUT » ; que la création de cet ensemble commercial améliorera l'insertion architecturale et paysagère de la parcelle ; que le projet prévoit la création de 8 628 m<sup>2</sup> d'espaces verts, et que cette surface représentera 28 % de l'emprise foncière ; qu'il est en outre prévu la plantation de 61 arbres de haute tige ; que le parc de stationnement sera également agrémenté d'arbustes et de plantations basses ; que la réorganisation spatiale de l'ensemble commercial permettra d'offrir à l'ensemble commercial un cadre totalement végétalisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours n° P 01100 58 19 D01 ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SARL « REOF-CP », sur la création d'un ensemble commercial de 7 170 m<sup>2</sup> de surface de vente par création d'une jardinerie à l enseigne « VILLA VERDE » de 4 250 m<sup>2</sup> de surface de vente aux côtés d'un magasin à l enseigne « BUT » d'une surface de vente de 2 920 m<sup>2</sup>, à Varennes-Vauzelles (Nièvre).

**Votes favorables : 7**  
**Votes défavorables : 2**  
**Abstention : 0**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON



Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-21-006

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement "pompes funèbres privées LE  
GAL" 55 rue des Renardats à Nevers



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Hélène MARTIN

Mail : [activites-reglementees@nievre.gouv.fr](mailto:activites-reglementees@nievre.gouv.fr)

Tél : 03.86.60.71.33

NEVERS, le 21 JUIL. 2020

N° 58-2020-07-21-006

## A R R E T E

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement « Pompes Funèbres Privées Le Gal »  
55 rue des Renardats – 58000 Nevers

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 2223-19 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 qui mentionne « *les habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-01-16-003 du 16 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-126-0005 du 6 mai 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Privées Le Gal » 55 rue des Renardats – 58000 Nevers
- VU le dossier présenté par M. Didier ROBERT, responsable, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Privées Le Gal » - 55 rue des Renardats – 58000 Nevers ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre.

## A R R E T E

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80  
<http://www.nievre.gouv.fr>

- Article 1<sup>er</sup> : L'établissement « Pompes Funèbres Privées Le Gal » 55 rue des Renardats à Nevers, exploité par M. Didier ROBERT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- \* transport de corps avant et après mise en bière
- \* organisation des obsèques
- \* soins de conservation (en sous-traitance)
- \* fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- \* fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- \* fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Article 2 : L'établissement susvisé est habilité pour toutes ces activités, sous le numéro **2020-58-03-13** pour une durée de six ans à la date de signature du présent arrêté.

- Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

- Article 4 : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de Nevers ainsi qu'au requérant.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale



**Laurent VIGNAUD**

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-21-007

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement secondaire " PFG" 16 av. Jean  
Jaurès - 58160 Imphy



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA NIEVRE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Hélène MARTIN

Mail : [activites-reglementees@nievre.gouv.fr](mailto:activites-reglementees@nievre.gouv.fr)

Tél : 03.86.60.71.33

NEVERS, le 21 JUIL. 2020

N° 58-2020-07-21-007

**A R R E T E**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales »  
16, Avenue Jean Jaurès – 58160 Imphy

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 2223-19 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 qui mentionne « *les habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-01-16-004 du 16 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-153-0001 du 2 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » - 16 avenue Jean Jaurès – 58160 Imphy ;
- VU le dossier déposé par Monsieur Didier ROBERT, responsable, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales – 16 avenue Jean Jaurès – 58160 Imphy ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre.

**A R R E T E**

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80  
<http://www.nievre.gouv.fr>

- Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » 16 avenue Jean Jaurès – 58160 Imphy, exploité par M. Didier ROBERT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- \* transport de corps avant et après mise en bière
- \* organisation des obsèques
- \* soins de conservation (en sous-traitance)
- \* fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- \* gestion et utilisation de chambre funéraire
- \* fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- \* fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Article 2 : L'établissement susvisé est habilité pour toutes ces activités, sous le numéro **2020-58-03-18** pour une durée de six ans à la date de signature du présent arrêté.

- Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

- Article 4 : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire d'Imphy ainsi qu'au requérant.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale



**Laurent VIGNAUD**

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-21-008

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement secondaire "PFG" 102 rue  
d'Alsace Lorraine à Nevers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Héliène MARTIN

Mail : [activites-reglementees@nievre.gouv.fr](mailto:activites-reglementees@nievre.gouv.fr)

Tél : 03.86.60.71.33

NEVERS, le 21 JUIL 2020

N° 58-2020-07-21-008

## A R R E T E

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales »  
102, rue d'Alsace-Lorraine – 58000 Nevers

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 2223-19 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 qui mentionne « les habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-01-16-006 du 16 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-153-0003 du 2 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » - 102, rue d'Alsace-Lorraine – 58000 Nevers ;
- VU le dossier déposé par Monsieur Didier ROBERT, responsable, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales – 102, rue d'Alsace-Lorraine – 58000 Nevers ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre.

## A R R E T E

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80  
<http://www.nievre.gouv.fr>

- Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » 102, rue d'Alsace-Lorraine – 58000 Nevers, exploité par M. Didier ROBERT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- \* transport de corps avant et après mise en bière
- \* organisation des obsèques
- \* soins de conservation (en sous-traitance)
- \* fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- \* fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- \* fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Article 2 : L'établissement susvisé est habilité pour toutes ces activités, sous le numéro **2020-58-03-20** pour une durée de six ans à la date de signature du présent arrêté.

- Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

- Article 4 : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de Nevers ainsi qu'au requérant.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale



**Laurent VIGNAUD**

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-21-005

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement pompes funèbres  
RASLES-P.F.R.S. 3 rue J. Gautherin à Nevers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA NIEVRE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées  
Affaire suivie par : Hélène MARTIN  
Mail : [activites-reglementees@nievre.gouv.fr](mailto:activites-reglementees@nievre.gouv.fr)  
Tél : 03.86.60.71.33

NEVERS, le 21 JUIL 2020

N° 58-2020-07-21-005

**A R R E T E**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement « Pompes Funèbres RASLES – P.F.R.S. »  
3, rue Jean Gautherin à Nevers

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 2223-19 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 qui mentionne « *les habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-156-0004 du 5 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres RASLES – P.F.R.S. » - 3 rue Jean Gautherin – 58000 Nevers ;
- VU le dossier présenté par M. Bruno SPAGNUOLO, gérant de l'établissement, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres RASLES - P.F.R.S. », 3 rue Jean Gautherin à Nevers ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre.

**A R R E T E**

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80  
<http://www.nievre.gouv.fr>

- Article 1<sup>er</sup> : L'établissement « Pompes Funèbres RASLES - P.F.R.S. », 3 rue Jean Gautherin à Nevers, exploité par M. Bruno SPAGNUOLO est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- \* transport de corps avant et après mise en bière
- \* organisation des obsèques
- \* soins de conservation (en sous-traitance)
- \* fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- \* fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- \* fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Article 2 : L'établissement susvisé est habilité pour toutes ces activités, sous le numéro **2020-58-03-37** pour une durée de six ans à la date de signature du présent arrêté.

- Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

- Article 4 : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de Nevers ainsi qu'au requérant.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale



Laurent VIGNAUD